



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme  
de la commune de Vielleségure (Pyrénées-Atlantiques)**

N° MRAe : 2017ANA30

Dossier PP-2016-4260

**Porteur du Plan** : Commune de Vielleségure

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 14 décembre 2016

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé** : 12 janvier 2017

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

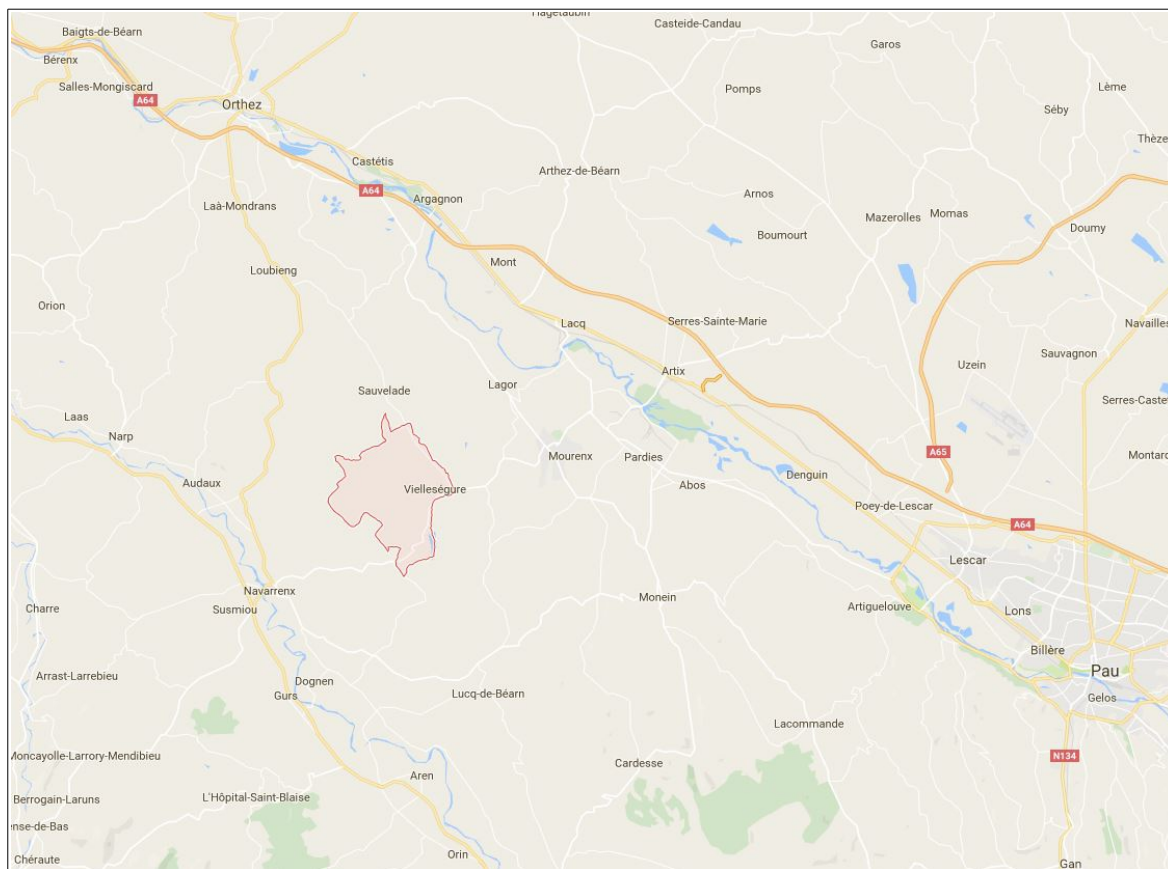
*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

## I. Contexte et principes généraux du projet

La commune de Vielleségure est une commune des Pyrénées-Atlantiques située à 15 kilomètres au sud-est d'Orthez et à 32 kilomètres à l'ouest de Pau. Sa population est de 378 habitants (INSEE 2011) pour une superficie de 1 431 ha. La commune fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Le projet de PLU envisage l'accueil de 23 nouveaux habitants, ce qui nécessiterait la construction de 21 logements d'ici 2025 pour tenir également compte des besoins de la population existante. Pour accompagner le développement souhaité par la collectivité, le PLU ouvre 3,6 ha à l'urbanisation pour l'habitat.



Localisation de la commune de Vielleségure (source : Google maps)

Dotée d'une carte communale approuvée en mars 2011, la commune de Vielleségure a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) en juin 2013, dont le projet a été arrêté le 9 décembre 2016.

Le territoire communal comprend une partie du site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781). Ce site vise la préservation des espèces de poissons, d'écrevisses et d'insectes liées au cours d'eau et à ses affluents – en l'occurrence le Laà pour la commune de Vielleségure – mais également la protection des zones humides afférentes.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est, de ce fait, soumise au processus d'évaluation environnementale, en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernière instance compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de PLU arrêté fait l'objet du présent avis.

Les principaux enjeux environnementaux de ce territoire, dans le cadre du PLU, sont liés à la préservation des espaces proches des cours d'eau principaux.

## **II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU**

### **A. Remarques générales**

Le rapport de présentation du PLU de Vielleségure répond globalement aux exigences de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme. Néanmoins, le résumé non technique est réduit à un résumé de l'état initial de l'environnement et des incidences potentielles du plan. Les principaux éléments de diagnostic et de l'explication des choix retenus ne sont ainsi pas repris. En ce sens, le résumé non technique ne permet pas un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier du projet de PLU. L'Autorité environnementale rappelle qu'il s'agit d'un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, des effets du projet sur l'environnement. Ainsi, le résumé non technique devrait être amélioré pour rendre le dossier mieux accessible. De plus, il pourrait être placé au début du rapport de présentation pour une meilleure appréhension du projet de PLU par le public.

Il paraît proportionné aux enjeux du territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du PLU. Le dossier est globalement lisible et d'une appréhension aisée.

Néanmoins, certaines cartes ne sont pas légendées (par exemple en pages 78 et 93). Certaines parties de l'annexe 6 relatives à l'eau et l'assainissement sont également peu lisibles, notamment la carte indiquant les secteurs relevant de l'assainissement collectif.

Le rapport de présentation contient par ailleurs des paragraphes qui semblent issus d'un document relatif à un autre territoire, par exemple des références multiples à la commune de Lagor (pages 4, 69, 83) ou des références au Bassin d'Arcachon, et à un article du règlement ne correspond pas au règlement proposé (page 111). Une correction de ces anomalies est nécessaire pour faciliter la compréhension du document.

L'ajout d'un sommaire en introduction du règlement écrit faciliterait son utilisation.

Le système d'indicateurs proposé dans le rapport de présentation (page 154) paraît incomplet et peu opérationnel. Il pourrait en effet être complété par des indicateurs généraux permettant d'appréhender l'évolution de la population (nombre d'habitants, nombre de permis accordés, etc..) et ainsi de suivre annuellement l'adéquation entre le projet et sa mise en œuvre. De plus, la plupart des indicateurs sont indiqués comme ayant une fréquence d'actualisation « tous les neuf ans ». Cette fréquence paraît peu adaptée à un suivi régulier du PLU. La source indiquée pour certains indicateurs (« Cartographie du PLU ») ne semble pas suffisante pour renseigner ceux-ci. Enfin, la colonne « Valeur de référence » pourrait être remplie avec les valeurs présentes dans le reste du document en lieu et place de mentions textuelles génériques.

### **B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement**

Le rapport de présentation expose de manière succincte et illustrée les enjeux paysagers liés aux espaces naturels puis aux espaces bâtis. Il met ainsi en exergue la présence de points de vue et la typicité du bourg, marqué par une organisation urbaine caractéristique des bastides : compacité, plan en damier et place centrale. La cartographie de synthèse sur le thème des paysages présentée en page 34 est utile pour analyser les choix d'urbanisation retenus. Elle devrait néanmoins être complétée pour reprendre l'ensemble des enjeux soulevés et pourrait notamment intégrer une localisation des principaux points de vue cités dans la synthèse (page 38).

Le rapport de présentation et ses annexes n'apportent aucune information sur la couverture du territoire en installations de lutte contre les incendies. Le rapport de présentation devrait donc être complété.

### **C. Projet communal et prise en compte de l'environnement**

Le rapport de présentation ne comporte pas d'analyse détaillée des surfaces disponibles pour l'urbanisation dans chaque type de zone. Cette analyse doit être menée afin de s'assurer de la cohérence du projet au regard de la modération de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ces informations pourraient utilement compléter le tableau situé en page 141. L'analyse de la partie graphique du règlement (zonage) montre que les capacités résiduelles de chaque hameau ne sont pas négligeables, notamment dans le hameau de Fouques : *a minima* quatre constructions potentielles, soit 20 % de l'objectif communal. La surface cumulée des zones ouvertes à l'urbanisation 1AU et 2AU est de 0,8 hectare, soit cinq constructions au regard de la densité proposée (1 500 m<sup>2</sup> par logement). Des explications complémentaires seraient donc opportunes pour démontrer la compatibilité entre le zonage proposé et le projet d'aménagement et de développement durables.

Le rendement du réseau d'eau potable est très faible (44 % en 2013).

En matière d'assainissement des eaux usées, 63 % des installations d'assainissement individuel sont non conformes. Les annexes du rapport de présentation indiquent qu'une fraction non estimée de ces installations a vocation à être raccordée, dans un horizon indéterminé, au réseau d'assainissement collectif. Le rapport de présentation devrait être complété par des éléments de programmation des travaux permettant une amélioration des impacts environnementaux des réseaux d'eau et des systèmes d'assainissement. De plus, l'impact de l'assainissement non collectif dans des secteurs éloignés du bourg devrait être plus précisément évalué. En effet, la commune comporte des sols globalement peu favorables à l'assainissement individuel. L'analyse des incidences de l'assainissement individuel est succincte (rapport de présentation, page 118).

Le dossier ne fournit pas de données permettant de caractériser le fonctionnement du système d'assainissement, qu'il s'agisse du réseau de collecte ou de la station d'épuration. Les milieux récepteurs du ou des rejets ne sont ainsi pas clairement identifiés. Ceci ne permet pas d'évaluer l'impact potentiel du développement urbain envisagé en termes de qualité des eaux et des milieux aquatiques.

L'impact sur ces milieux récepteurs, notamment par ruissellement des eaux non infiltrées, n'est également pas analysé. Il en est de même pour les incidences relatives aux eaux pluviales : le règlement prévoit une infiltration sur chaque parcelle alors que les sols sont peu perméables, ce qui pourrait engendrer des ruissellements importants.

L'analyse des incidences potentielles du projet devrait donc être complétée.

Le rapport de présentation indique que la zone d'ouverture à l'urbanisation 1AU est située dans « *des zones de sensibilité forte à très forte* » au risque de remontées de nappes, mais que les visites terrains n'ont pas permis la détection d'humidité ou d'eau stagnante. La période d'investigation n'est pas indiquée dans cette partie. Elle pourrait utilement être précisée, accompagnée par une description du contexte pluviométrique afin de lever toute incertitude sur les risques inhérents à cette zone.

Le rapport n'apporte aucune information portant sur les alternatives possibles pour la localisation de la zone ouverte à urbanisation : il n'est donc pas possible d'évaluer si une démarche de recherche d'évitement a été menée par la commune, à l'égard du risque potentiel de remontées de nappes. De même, aucune mesure palliative n'est présentée.

L'analyse de l'état initial de l'environnement indique l'existence d'un espace naturel sensible au lieu-dit « Chemin Peyrot », zone humide d'une surface relativement importante. La protection de cette zone à forts enjeux environnementaux n'est pas assurée par le règlement. En effet, les dispositions relatives au zonage naturel N n'interdisent pas expressément les affouillements et les exhaussements. Un renforcement de la protection réglementaire de la zone humide devrait ainsi être envisagé.

Plus globalement, les formulations de type « *Toutes constructions ou extensions ou occupations portant atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages protégés de la Zone peuvent être interdites* » (Règlement, page 67) ne sont pas suffisamment précises et explicites pour être pleinement opérantes. La rédaction des articles 1 et 2 du règlement, pour toutes les zones, devrait donc être revue pour faciliter par la suite la compréhension par les usagers des règles imposées et l'instruction des permis, demandes et autorisations par la collectivité.

L'impact paysager des extensions urbaines n'a pas été analysé dans les chapitres dédiés à l'évaluation des incidences du projet. Cette analyse devrait être intégrée dans le rapport de présentation.

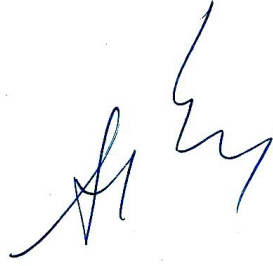
### **III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet de plan local d'urbanisme de Vielleségure vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2025. Il est issu de la révision d'une carte communale approuvée en 2011, et vise notamment à permettre l'accueil de 23 habitants supplémentaires.

L'apport d'éléments complémentaires dans le rapport de présentation – résumé non technique, installations de défense incendie – ainsi que des analyses plus détaillées des incidences potentielles du projet communal, notamment à l'égard du risque de remontées de nappes et pour les paysages, l'assainissement et les eaux pluviales, permettraient de faciliter l'appréhension globale du dossier et l'évaluation des impacts sur l'environnement du projet.

Par ailleurs, une amélioration de la rédaction du règlement écrit serait de nature à garantir une mise en œuvre du PLU cohérente avec la préservation des enjeux identifiés dans le rapport de présentation.

Le membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'H. AYPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO